



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATIONS N°6/DCACCAS20260918/27**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-huit du mois de septembre, à quinze heures et quinze minutes, les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués le lundi 14 septembre, se sont réunis au siège du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Madame GOLABKAN OUJAGIR Nadia, La Vice-Présidente dudit Conseil.

Étaient présents : MMES : LOUIS CARABIN Gabrielle, GOLABKAN OUJAGIR Nadia, CARMONT Annick, CLOTILDE Evelyne, GORDON Natasha, RYFER Agathe, CARMASOL Hervé, BOISSEVAL Fély, DEROS Yolène, MOANDAL Hilaire, MONDESIR Germain.

Était représentée : MME GASPARD Géadesse par Nadia GOLABKAN OUJAGIR.

Étaient Absents : MMES FOSTIN Ingrid, GAGNER Christelle, RHINAN Yvane.

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres absents	Membres Excusés
15	11	01	03	00

Le quorum étant atteint, Onze (11) membres étant présents, Trois (03) absents, Un (01) représenté, Zéro (00) excusé, la présidente déclare la séance ouverte.

Madame Annick CARMONT est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Assistaient à la séance :

LUBIN Audrey Directrice du CCAS, VINCENOT Claire Responsable du Service Administration Générale, RANGASSAMY Nadège Directrice Adjointe des Ressources Humaines, Lyncee SAINT-PRIX Assistante des Ressources Humaines.

Le projet de règlement intérieur des aides facultatives du CCAS	N° 6/DCACCAS20260918/27
--	--------------------------------

Madame La Vice-Présidente, rappelle aux membres que le règlement intérieur concerne les aides facultatives du CCAS. En effet, les missions du CCAS sont définies dans le code de l'action sociale et des familles (CASF). Le CCAS intervient dans le cadre de ses missions de prévention et de développement social en faveur des personnes en difficulté et des familles confrontées à des difficultés sociales ou financières.

Le Conseil d'administration

Où la Présidente en son exposé

Vu l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant, qu'à ce jour, le CCAS ne dispose pas d'un règlement formalisant les conditions d'attribution de ses aides sociales facultatives ;

Considérant que dans une volonté de structuration, d'harmonisation et de sécurisation des pratiques d'attribution des aides sociales facultatives du CCAS, il apparaît nécessaire de définir un cadre de référence commun, transparent et accessible ;

Considérant que le règlement a pour objet de définir les conditions, critères et modalités d'attribution des aides sociales facultatives du CCAS dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, du principe d'égalité de traitement des demandeurs et des principes confidentialité ;

Considérant que les aides sociales facultatives constituent des prestations relevant de la compétence du CCAS et que leurs conditions d'attribution sont déterminées par le Conseil d'administration ;

Considérant que le règlement pourra ainsi faire l'objet d'évolutions ultérieures, par délibération du Conseil d'administration, afin de tenir compte de l'évolution des besoins de la population, des ressources budgétaires du CCAS et des résultats de l'analyse des besoins sociaux.

Après discussion et échanges de vues

Vote

DECIDE A L'UNANIMITE des membres présents

Article 1^{er} : D'approuver le règlement intérieur des aides facultatives du CCAS annexé

Article 2 : D'autoriser la présidente du CCAS à signer tous les documents y afférents.

Article 3 : La Présidente et la Directrice du CCAS sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 18 septembre 2026

La secrétaire,

Annick CARMONT

Pour avis conforme,

**Pour La Présidente et par
délégation,
La Vice-Présidente,**

Nadia OUAJACK

